

Règlement du concours action Souffler des bulles 2021

Ce concours est organisé par Kom op tegen Kanker ASBL, dont le siège est situé à la rue Royale 217, 1210 – Bruxelles, avec le numéro de TVA BE 0442 528 054 et la Fondation contre le Cancer, dont le siège est situé à Chaussée de Louvain 479, 1030 – Bruxelles, avec le numéro de TVA BE 0873 268 432.

Le règlement suivant s'applique à ce concours. En participant à ce concours, le participant accepte sans réserve le présent règlement. Kom op tegen Kanker et la Fondation contre le Cancer peuvent modifier le règlement du concours à tout moment. Le concours est organisé dans le cadre de la campagne Générations sans Tabac.

Déroulement du concours

Le concours se déroule du 17 mai au 24 mai 2021 à 23h59.

Participation au concours

La participation au concours est ouverte aux personnes domiciliées en Belgique et âgées de 18 ans accomplis, à l'exception du personnel et membre du personnel de Kom op tegen Kanker, la Fondation contre le cancer et la campagne Générations sans Tabac. Les mineurs peuvent participer au concours avec l'autorisation de leurs parents ou tuteurs. Kom op tegen Kanker et la Fondation contre le Cancer peuvent supposer que lorsqu'un mineur participe au concours, cette autorisation a été effectivement obtenue.

Pour participer valablement au concours, il faut réaliser les étapes suivantes :

- Visitez le profil Instagram de Générations sans Tabac
www.instagram.com/generationssanstabac.
www.instagram.com/generatierookvrij/
- Créez une story Instagram avec le filtre Instagram spécial avec les bulles, taguez Générations sans Tabac avec @Generationssanstabac / @Generatierookvrij et taguez au moins une personne supplémentaire dans vos stories avant le 26 mai à 23h59.

Le gagnant sera choisi par un jury créatif de trois membres de Générations sans Tabac. Le jury sélectionnera la meilleure soumission.

Prix et annonce du gagnant

Les participants auront une chance de gagner un panier pique-nique à savourer avec leur bulle familiale de 4 personnes. Le panier pique-nique sera livré à votre domicile. Générations sans Tabac prend en charge les frais d'expédition.

Les prix ne peuvent être convertis en espèces ou transférés à des tiers. Générations sans Tabac peut modifier le contenu du prix à tout moment.

Le gagnant sera annoncé le 26 mai via les réseaux sociaux. Le gagnant sera contacté personnellement par le biais du profil Instagram officiel de Générations sans Tabac. L'adresse e-mail du gagnant sera demandée et un contact ultérieur sera établi par e-mail.

Si Générations sans Tabac souhaite vous contacter au sujet de votre participation, cela se fera par e-mail avec l'extension « generationsanstabac.be ». Les e-mails qui semblent provenir de Générations sans Tabac mais qui portent une autre extension (par exemple hotmail.com, yahoo.com) doivent être considérés comme suspects. **NE RÉPONDEZ PAS** à un e-mail si vous n'êtes pas sûr qu'il provient de Générations sans Tabac. En cas de doute, veuillez contacter Générations sans Tabac.

Si nous ne recevons pas de réponse après avoir tenté de vous contacter dans un délai raisonnable, ou si le gagnant refuse d'accepter le prix, Générations sans Tabac se réserve le droit d'attribuer le prix à un autre gagnant.

Le résultat du concours est impératif. La décision concernant la désignation du gagnant est définitive et irrévocable. Aucune correspondance ne peut être échangée au sujet du présent règlement et des résultats du concours.

Générations sans Tabac ne peut être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'autres circonstances imprévues, le concours est interrompu, retardé ou annulé.

Générations sans Tabac n'est pas responsable des dommages, des blessures corporelles ou des accidents qui pourraient survenir à la suite de l'attribution du prix ou de la participation au concours.

Générations sans Tabac n'est pas responsable des défauts comme le retard, la perte ou la destruction du prix lorsque le prix est livré par la poste.

Photos/vidéos et données personnelles

Générations sans Tabac se réserve le droit de communiquer sur les photos/vidéos des participants.

En soumettant les stories Instagram, le participant confirme :

(i) qu'il est le propriétaire du matériel visuel

(ii) qu'à sa connaissance, le matériel visuel n'est pas une copie ou ne porte pas atteinte aux droits de quiconque et

(iii) que Générations sans Tabac est autorisée à reproduire et à utiliser les photos et les vidéos dans tous les médias (y compris la télévision, les médias en ligne et les réseaux sociaux) partout dans le monde, sans limitation de temps, afin de mener le concours et de sélectionner un gagnant, ainsi qu'à toutes les fins liées à la promotion des environnements sans tabac.

RGPD

Générations sans Tabac est responsable du traitement des données personnelles des participants dans le cadre du concours.

En participant au concours, le participant donne son consentement explicite au traitement de ses données personnelles par Générations sans Tabac dans le cadre de ce concours. Les données personnelles collectées ne sont utilisées que dans le cadre de ce concours et ne sont pas transmises à des tiers sans autorisation préalable.

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces

données (RGPD) et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles, le participant a la possibilité de vérifier, corriger ou modifier, transférer ou supprimer les données fournies. À cette fin, une simple demande écrite accompagnée d'une pièce d'identité doit être adressée à info@generationssanstabac.be.

Règlement Facebook

Ce concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou géré par Facebook et ne peut être associé à Facebook. Le participant ne peut pas non plus faire de réclamation contre Facebook dans le cadre de ce concours.

Règlement Instagram

Ce concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou géré par Instagram et ne peut être associé à Instagram. Le participant ne peut pas non plus faire de réclamation contre Instagram dans le cadre de ce concours.

Le présent règlement du concours est régi par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents, sans préjudice du droit du consommateur de saisir le tribunal de son lieu de résidence.